



Règlement Intérieur

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement du W.B.B., s'applique à tous les adhérents du club ; licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants. Il est souhaitable que tous les membres participent activement à la vie du club et à ses activités (assemblées générales, ligues, challenges organisés par le W.B.B., etc...)

COMMUNICATION ET INFORMATION

Article 1 :

Les membres du club peuvent être informés selon les événements par :

- ✚ Affichage,
- ✚ Le site internet du club (accès gratuit aux membres du club après inscription),
- ✚ Courrier (postal ou électronique) envoyé à chacun,
- ✚ Information directe émanant de l'un des membres du Bureau ou du Comité sportif en cas d'urgence.

Une assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Chaque membre du club fera son possible pour y participer (ou s'y faire représenter via une procuration donnée). Les convocations à cette AG seront envoyées à chaque membre par courrier postal ou électronique.

Les membres du Bureau sont à la disposition des adhérents pour toutes idées constructives d'amélioration de la vie du club.

FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 2 :

La vie du club est gérée par 3 instances :

Le Bureau, composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Ils sont les représentants légaux du club, décisionnaires des budgets et des affaires courantes et responsables des commissions.

Le Conseil d'Administration, composé de membres élus à l'assemblée générale.

Il participe à l'organisation de la vie du club. Il est investi de pouvoirs (cf article 14 des statuts). Il valide ou invalide toutes les propositions qui lui sont présentées avant application.

Le Comité sportif, composé de 2 ou 3 membres du club.

Il procède à la sélection des joueurs et à l'élaboration des équipes chargées de représenter le W.B.B. dans les rencontres fédérales et dans les tournois pour lesquels le club prend en charge tout ou partie des frais de participation.

Ses décisions sont sans appel. Il participe à la prise de décisions qui concernent l'activité sportive :

- ✚ Entraînement des joueurs organisé par le club,
- ✚ Choix des compétitions inscrites au programme sportif du club,
- ✚ Organisation des compétitions au sein du club,
- ✚ Et toute autre mission jugée opportune.

Les Commissions, peuvent être créées selon les circonstances du moment.

« Marketing, Presse, Animation, Discipline, etc... » Toutes les commissions sont sous la responsabilité du Bureau.

Article 3 :

Le remboursement des frais concernant les déplacements pour réunions du Conseil, ateliers de travail, représentation de l'association (à la condition d'avoir été missionné par le Bureau), assemblées générales sont remboursés aux administrateurs sur leur demande et uniquement si les fonds de l'association le permettent sur le barème de l'administration fiscale.

UTILISATION DU LOGO OU NOM DU CLUB**Article 4 :**

L'utilisation du logo ou nom du club à des fins commerciales est interdite.

Pour toutes autres utilisations, le conseil d'administration doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

Le logo ne pourra être modifié que sur décision du Conseil d'Administration.

ADHÉSION AU CLUB**Article 5 :**

Les personnes désirant adhérer au W.B.B. devront :

- ✚ Remplir un bulletin d'adhésion (formulaire demande de licence). Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le représentant légal.
- ✚ Régler la cotisation correspondante,
- ✚ Présenter un certificat médical d'aptitude sportive,
- ✚ Présenter une pièce d'identité pour une 1^{ère} adhésion au club
- ✚ Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande qui lui sera soumise.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent par voie postale, électronique, ou par indication de l'espace de leur publication.

Article 6 :

Le montant des cotisations fixé par le Conseil d'Administration est revu chaque année avant la fin de la saison sportive en cours.

Les cotisations sont dues pour une année sportive, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

Un formulaire d'inscription ou de renouvellement est transmis aux membres fin de saison précédente pour règlement de leur cotisation.

Article 7 :

Les membres démissionnaires ou exclus ne seront en aucun cas remboursés de leurs cotisations.

Article 8 :

Sauf stipulation contraire dans le règlement de l'activité, ne peuvent participer aux séances et activités du club que les adhérents (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation, du certificat médical et de toute dette vis-à-vis du club.

En cas d'événement médical en cours d'année (maladie, accidents, etc...), le membre du club est tenu d'informer les membres du Bureau de ses limitations à la pratique du bowling.

Dans le cadre de la découverte de l'activité bowling, des membres extérieurs au club peuvent être invités à certaines activités du club.

Article 9 :

A partir de la saison 2017, le club fonctionnera du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les jours et heures d'entraînement sont communiqués en début de saison. Les ligues et les cours ne fonctionnent pas (sauf exception) pendant les vacances scolaires.

Article 10 :

Les joueurs (adultes ou mineurs) devront être sur les pistes, prêts à l'heure prévue pour le début des ligues ou des entraînements. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.

Article 11 :

Dans un esprit d'équipe, le port du maillot ou tee-shirt du club est la seule tenue acceptée aux séances d'entraînement du club ; il peut être différent pour la ligue avec le port du maillot du club ou de l'équipe engagée dans cette compétition. Tout oubli sera enregistré et pourrait amener à des sanctions. Le personnel encadrant peut avoir une tenue distinctive.

Article 12 :

La responsabilité du club s'applique aux joueurs acceptés aux séances d'entraînement du club et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés.

Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer.

Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité du club.

Article 13 :

L'usage du tabac ou cigarette électronique est interdit pendant toute la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.

Article 14 :

Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à respecter et appliquer les programmes d'entraînement mis en place par les animateurs, entraîneur et/ou professeurs.

Article 15 :

Classement fédéral : un membre du Comité sportif est garant de la transmission régulière à la fédération des résultats dans le cas où elle serait homologuée. Il est chargé de tenir à jour les moyennes des joueurs réalisées au cours des compétitions répondant aux règles de la FFBSQ et les diffuser par affichage ou via le site web du club.

COMPÉTITIONS

Article 16 :

L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par le Comité sportif du W.B.B. ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueurs s'engagent à ne pas interpellier directement les clubs ou les instances organisatrices.

Article 17 :

L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme (pour les mineurs, l'approbation orale des parents sera demandée au préalable).

Elle sera accompagnée d'un chèque de montant des frais prévus à charge du joueur ou d'un chèque de caution.

Ce chèque ne sera jamais encaissé avant la compétition. Il sera restitué en cas de désistement motivé après approbation des membres du Comité sportif.

Article 18 :

Les joueurs (adultes ou mineurs) s'obligent à respecter les règlements de la FFBSQ et de chaque compétition (interne ou fédérale) et à porter exclusivement le maillot du W.B.B en vigueur au moment de la compétition.

Important : Tout sponsor affiché sur le maillot du club devra faire l'objet au préalable d'une convention signée avec les membres du Bureau directeur du club.

Article 19 :

Lorsque le club organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation.

Article 20 :

Dans tous les cas, les joueurs mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés.

Article 21 :

Pour les déplacements, seuls les joueurs utilisant les moyens de transport validés ou mis en place par le club pourront prétendre à une indemnisation uniquement si les fonds de l'association le permettent et conformément au le barème de l'administration fiscale.

Article 22 :

Tous les joueurs du W.B.B. pourront disputer les compétitions privées avec les joueurs de leur choix. Pour les compétitions Fédérales, le Comité sportif du W.B.B. sera responsable de la composition des équipes et de la participation aux frais éventuels.

Article 23 :

Le capitaine (désigné par le Comité sportif) de chaque équipe du club sera responsable de la bonne tenue vestimentaire, sportive et extra-sportive de son équipe tout au long de la compétition.

Il devra transmettre dès que possible aux responsables du club les résultats de son équipe.

RESPECT DES LIEUX, DES REGLES & SANCTIONS

Article 24 :

Les membres du club se doivent de respecter les statuts, le règlement intérieur et les personnes.

Article 25 :

Le W.B.B., au travers de ses membres, s'engage à respecter tous lieux et matériels lui servant pour ses activités. Toutes dégradations volontaires de nature immobilière ou matérielle ne seront pas prises en charge par le club, les frais engendrés par ces dégradations seront exclusivement à la charge des membres concernés et ils se verront exclus de l'association (cf. article 7 des statuts).

Article 26 :

Tout manquement, aux règles de bonne conduite ou de courtoisie lors d'une compétition, sera examiné par la commission de discipline du W.B.B.

Article 27 :

Le non respect de ce règlement entraîne une série de mesures qui se déclinent de la manière suivante :

- ✚ Avertissement oral à l'intéressé précisant le motif,
- ✚ Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- ✚ Exclusion temporaire du membre à jour de cotisation,
- ✚ Radiation du membre.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau.

Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect dans l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 15 jours au moins avant la date de la séance du Bureau directeur où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier

Lors de la séance disciplinaire, un membre du Bureau présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre du Bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du Bureau est délibérée hors présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Conseil d'Administration de l'association qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

Article 28 :

Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots du club ni faire valoir son appartenance au club, que ce soit en entraînement ou en compétition.

Article 29 :

Le Bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.





ENGAGEMENT DU CLUB ET DE SES MEMBRES

Lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et le dopage :

Pendant les activités Fédérales (entraînements, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale, toute action sportive organisée par le club), la consommation d'alcool, de tabac et de produits dopants est strictement interdite.

Lutte contre les incivilités :

Le club se mobilise pour éviter tout acte d'incivilité comme notamment :

-  Le comportement antisportif à l'entraînement ou en compétition
-  L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
-  La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
-  L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.

Le club mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.

Afin de ne pas porter atteinte à l'image du club, tous ses membres s'interdisent de formuler en public (oral, internet, etc..) des critiques à son encontre ou à l'encontre de ses membres.

MODIFICATION ET COMMUNICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil sur proposition de l'un de ses membres suivant la procédure de l'article 23 des statuts.

Ce règlement et ses avenants sont applicables dès leur parution.

Le règlement est disponible sur le site internet du club

Les dirigeants du club W.B.B s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.

Règlement Intérieur adopté en assemblée générale du 26 février 2016.

Le Président
Thierry METREAU

La Secrétaire
Rosabelle LAPEYRE